

## REGLEMENT DU JEU

-----

### **Tirage au sort Parrainage Organisé par Nexecur Protection 10 avril 2026**

#### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société Nexecur Protection, SAS au capital de 12 547 360 euros dont le siège social est situé sis 13 rue de Belle Ile, 72190 COULAINES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés LE MANS sous le numéro 799 869 342 , disposant d'un agrément CNAPS AUT-072-2123-12-23-20240371823 « *l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient* » (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un Jeu Concours Facebook gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Cette opération est accessible depuis la page Facebook de la Société Organisatrice (<https://www.facebook.com/Nexecur>), ou directement sur son site web <https://www.nexecur.fr/>

Le personnel de la Société Organisatrice du Jeu peut être contacté à l'adresse suivante : [veronique.barbre@nexecur.fr](mailto:veronique.barbre@nexecur.fr)

#### **ARTICLE 2 : Date du tirage au sort**

Le tirage au sort sera réalisé le 10 avril 2026, au terme de l'opération « Parrainage » ayant eu lieu sur la période du 08 janvier 2026 (ci-après la « Date de début de la Période ») au 15 février 2026 (ci-après la « Date de fin de la Période »).

#### **Article 3 : Participants**

La participation au tirage au sort est gratuite, sous réserve de la participation à l'opération « Parrainage » en tant que parrain ou filleul, dont les modalités sont reprises ci-dessous :

L'offre de parrainage de NEXECUR PROTECTION & NEXECUR ASSISTANCE est réservée aux clients particuliers & professionnels personnes physiques (hors salariés Caisses Régionales du Crédit Agricole et Groupe Crédit Agricole) – ci-après dénommé le « Parrain » - qui communiquent à NEXECUR PROTECTION & NEXECUR ASSISTANCE les coordonnées d'un tiers intéressé, ayant donné son accord expresse pour cette communication, par le service de télésurveillance ou téléassistance de NEXECUR PROTECTION & NEXECUR ASSISTANCE – ci-après dénommé le « Filleul ». Le Filleul devra nécessairement avoir la capacité de contracter pareil service, au regard de légalisation française.

L'offre de parrainage s'applique également lors de la présentation spontanée d'un Filleul, sous réserve que ce dernier informe NEXCUR PROTECTION ou NEXCUR ASSISTANCE de l'identité de son Parrain, au plus tard à la date de signature du contrat par ledit Filleul.

L'offre de parrainage est ouverte en France pour toute souscription par le filleul à un contrat de télésurveillance ou téléassistance. Le parrain, client de NEXCUR PROTECTION ou NEXCUR ASSISTANCE, doit être à jour dans ses paiements pour bénéficier de cinquante (50) euros de chèques cadeaux. Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Les deux (2) premiers mois d'abonnement du filleul sont offerts dès la première facturation du service auprès de ce dernier et les cinquante (50) euros de chèques cadeaux sont offerts au parrain dans les deux (2) mois qui suivent. L'offre de parrainage est non cumulable avec d'autres offres en cours. Une même personne physique ne peut pas être Parrain et Filleul à la fois. Il n'est pas possible pour une personne morale d'être la filleule d'un parrain, représentant légal de celle-ci.

En outre, chaque participant devra justifier des conditions cumulatives suivantes :

- (i) être une personne physique majeure, à la Date du début de l'opération de Parrainage ;
- (ii) résider en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- (iii) disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique personnelle valide ;

Sont exclues de la participation au Jeu :

- toute personne ne répondant pas aux conditions précisées ci-dessus ainsi que ;
- toute personne ayant directement ou indirectement participé et contribué à la conception, à l'organisation, à la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : descendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur domicile.

La Société Organisatrice procédera dans la limite des moyens à sa disposition à la vérification du respect de ces conditions et se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation d'une personne au Jeu si elle soupçonne que ces conditions ne sont pas respectées.

La participation au tirage au sort et/ou l'acceptation d'un gain en résultant implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, par le Participant du présent Règlement du tirage au sort.

#### **Article 4 : Modalités de participation au Jeu**

La participation au tirage au sort est automatique et conditionnée à l'opération parrainage détaillé à l'article 3 « PARTICIPANT ».

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent Règlement rendra sa participation invalidée. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou

participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 5 : Désignation du Gagnant et dotations**

A la fin du Jeu, trois (3) Participant seront désignés gagnants (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») par tirage au sort, parmi les participations qui seront déclarées comme valides.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice au sein de son siège social sis 13 rue de Belle Ile, 72190 COULAINES.

Les Gagnants remporteront les lots suivants (ci-après « les Lots »), selon l'ordre de tirage :

- Cent cinquante euros (150) euros de chèques cadeaux\* ;
- Cent (100) euros de chèques cadeaux\* ;
- Cinquante (50) euros de chèques cadeaux\* ;

\* : les chèques cadeaux sont à utiliser dans les conditions décrites dans le règlement de participation de l'opération « Parrainage », décrite sur le site web de la société organisatrice

#### **Article 6 : Annonce du Gagnant et remise du Lot**

Suite au tirage au sort, les Gagnants seront informés par téléphone, sur les numéros renseignés dans leur dossier client. Quelques jours après l'annonce téléphonique avec les gagnants, les chèques cadeaux seront adressés par e-mail aux Gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait du fait d'une impossibilité technique à contacter l'un des Gagnants, ou d'une erreur dans les coordonnées qu'il a renseignées, rendant impossible la remise du Lot. Dans les cas susmentionnés, le Gagnant perdrait le bénéfice de son Lot, ne donnant lieu à aucune contrepartie ou compensation de quelque nature que ce soit.

S'il y a lieu, tout impôt, taxe ou autre frais pouvant être généré par l'attribution du Lot sera, le cas échéant, à la charge exclusive de la Société Organisatrice.

Il ne sera adressé aucun message, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

#### **Article 7 : Transfert de propriété et des risques**

Le transfert de propriété et des risques sur le Lot est effectué à la date d'envoi du Lot par la Société Organisatrice au Gagnant.

#### **Article 8 : Protection des données à caractère personnel**

Le Participant accepte, explicitement et sans ambiguïté, la collecte, l'utilisation et le transfert, sous forme électronique ou sous une autre forme, à la Société Organisatrice de ses données personnelles (Pseudonyme de profil Facebook, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail et adresse postale le tout ci-après les « Données ») en vue de leur exploitation par la

Société Organisatrice pour la vérification par la Société Organisatrice que le Participant répond bien aux conditions de participation au Jeu, prendre contact avec le Participant en cas de gain au Jeu , l'exercice par le Participant de ses droits.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») le Participant dispose du pouvoir d'exercer ses droits à tout moment auprès de la Société Organisatrice, par e-mail à l'adresse suivante : dpo@nexecur.fr, la demande devant contenir les noms, prénoms, adresse e-mail ou adresse postale à laquelle le Participant souhaite que la réponse de la Société Organisatrice lui parvienne. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande, ce justificatif sera détruit.

Par ailleurs, chaque Participant est invité à consulter la Charte sur la protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Nexecur (disponible sous l'intranet entreprise) ainsi que la politique de protection des données à caractère personnel (disponible sous le site site nexecur.fr). En outre, si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Au terme du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à détruire au plus tard le 30 mars 2026 toutes les Données collectées.

Dans le cas où le Participant s'opposerait au traitement de ses Données, sa participation ne pourra être prise en compte.

#### **Article 9 : Propriété intellectuelle**

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur la page <https://www.facebook.com/Nexecur> sont la propriété exclusive de Nexecur Protection et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales conformément aux articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 10 : Responsabilité – Force Majeure**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de défaillances techniques ou informatiques de quelque sorte qu'elles soient, des coupures de connexion ou de l'indisponibilité des réseaux, qui pourraient limiter la capacité d'un Participant de concourir au jeu facebook ou empêcher le Gagnant de recevoir l'information concernant son gain.

Le Participant est responsable des informations fournies pour la réception du Lot. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du Lot à une adresse inexacte ou incomplète du Participant. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une défaillance de la Poste ou du transporteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'envoi du Lot effectivement et valablement gagné.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation au Jeu et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. En conséquence, Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

## **Article 11 : Règlement du Jeu**

Le Règlement du Jeu est consultable à l'emplacement suivant : <https://www.nexecur.fr/mentions-legales-nexecur>

## **Article 12 : Loi applicable – Différends**

Toutes les informations mentionnées dans ce document constituent le Règlement du Jeu. Le bénéfice de ce Jeu implique une acceptation préalable et sans réserve du présent Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions françaises.

Tout différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera porté devant le tribunal compétent. Aucune contestation ne sera recevable plus de 45 jours après la clôture du Jeu.

Le médiateur de la consommation désigné pour la société NEXCUR PROTECTION est l'Association des Médiateurs Européens (AME Conso), sise 11, place Dauphine, 75001 Paris. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

#### **Article 13 : Convention de preuve**

Les Participants sont expressément informés que les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice, feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf faute grave imputable à la Société Organisatrice, cette dernière pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre la Société Organisatrice et le Participant de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.